Syndicat des Douanes et de l'Immigration
Customs and Immigration Union

MISE EN CANDIDATURE – MEMBRE À VIE

- Le titre de membre à vie peut être conféré à toute personne membre, ancien membre, ou membre à la retraite du SDI, selon les *Règlements du Bureau national de direction, Règlement 8 – Membre à vie*.
- Faites parvenir ce formulaire dûment rempli par courriel (effectif@ciu-sdi.ca), téléc. (613.723.7895) ou par la poste à la présidence du Comité permanent des récompenses et des titres honorifiques, Bureau national du SDI, 1741, promenade Woodward, Ottawa (Ontario) K2C 0P9

1. Renseignement à propos de la candidate ou du candidat

Nom _____

Adresse _____

Succursale _____

Nombre d'années/mois d'activité syndicale au sein du SDI de la candidate ou du candidat _____ *années* _____ *mois*

2. Activités de la candidate ou du candidat (ordre chronologique) – *Joindre une feuille séparée si nécessaire*

Charge/poste ou activité	Dates (Début – Fin)	Élu-e ou nommé-e

3. Description et explication des contributions exceptionnelles – *Joindre une feuille séparée*

Décrire en détail les activités énumérées au point 2 considérées comme des contributions exceptionnelles à un ou plusieurs paliers du syndicat. Les activités exceptionnelles dépassent le niveau normal de représentation des membres. Ex. : la candidate ou le candidat a élaboré des lignes directrices/politiques/procédures relativement à l'enquête portant sur les plaintes de harcèlement qui ont aidé les membres à obtenir réparation.

Énumérez les raisons pour lesquelles chaque activité est jugée exceptionnelle. Donnez des détails sur les obstacles que la candidate ou le candidat a dû surmonter et sur les contributions apportées au bien-être des membres et du syndicat. Fournir, dans la mesure du possible, des documents à l'appui.

4. Parraineuse ou parraineur

Une candidature de membre à vie peut être proposée par :

- Tout membre du Bureau de direction ;
- Toute succursale (inclure une copie du procès-verbal ou une copie de la résolution de la succursale) ;
- Tout membre (la candidature doit être appuyée par les signatures de deux autres membres en règle).

Parraineuse/Parraineur

Nom _____ Signature _____

Signatures de deux membres en règle (si nécessaire)

Nom _____ Signature _____

Nom _____ Signature _____

Personne proposant la candidature

Nom _____ Titre _____

Adresse _____

Courriel _____

Signature _____ Date _____

AEUJ SSEA

RÈGLEMENT 8 DU BND – TITRE DE MEMBRE À VIE

1. Qualification

Le titre de membre à vie peut être conféré à toute personne membre, ancien membre ou membre à la retraite du SDI.

2. Contribution

(1) La personne proposée au titre de membre à vie :

(a) a contribué de façon importante au SDI à n'importe quel palier de l'organisation;

(b) peut être considérée pour une seule contribution importante s'il s'agit d'un fait d'une valeur exemplaire pour l'organisation. La nature de la contribution importante doit être clairement expliquée par :

(i) les efforts déployés;

(ii) les obstacles surmontés; et

(iii) les avantages réalisés.

3. Demande d'attribution du titre de membre à vie

(1) Les mises en candidature pour l'attribution du titre de membre à vie peuvent être présentées par :

(a) un membre du Bureau de direction; ou

(b) les succursales et inclure :

(i) une copie du procès-verbal de la succursale; ou

(ii) une copie de la résolution ou de la motion de la succursale.

(2) Une demande d'attribution du titre de membre à vie et les lignes directrices s'y rapportant se trouvent sur le site Web du SDI; il est possible d'en faire la demande au bureau national du SDI (voir l'Annexe A de ces règlements (devant être annexé).

(3) Tout membre peut présenter une demande de candidature appuyée de la signature de deux autres membres en règle. Tous les autres critères s'appliquent.

4. Traitement d'une demande d'attribution

(1) Toutes les demandes d'attribution du titre de membre à vie sont renvoyées au Comité permanent des récompenses et des titres honorifiques.

(2) Le Comité examine toutes les mises en candidature et formule les recommandations appropriées au Bureau de direction.

(3) Le Comité formule sa recommandation seulement à la suite d'une décision prise par voie de consensus.

(4) Lorsqu'il n'est pas recommandé de présenter la demande au Bureau national de direction pour la tenue d'un vote, la personne qui propose la candidature peut présenter la demande au Bureau national de direction aux fins de délibérations.

5. Vote du BND du SDI

(1) L'attribution du titre de membre à vie se fait :

(a) à la suite d'un vote des membres du BND du SDI rassemblés lors d'une réunion régulière;

(b) par vote secret; et

(c) après avoir recueilli deux tiers (2/3) des voix.

6. Limites

Le nombre de membres à vie ne doit pas dépasser trente (30) membres vivants.